

N° 2023-257

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-2,

Vu les articles L.310-2, L301-5, R310-8, R310-9 du Code du Commerce et Articles R.321-1 et R.321-9 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route, article R225,

Vu la demande présentée par l'Association du lotissement du Maresquel (ALM) représentée par Monsieur Nicolas VANGHELuwe sollicitant l'autorisation d'organiser un vide-grenier / une brocante dans les rues Victor Hugo, Jean Moulin, Albert Samain, Victor Olivier, Jean Jaurès, Alfred de Musset, Bocquillon et Rameau le dimanche 10 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Il est autorisé le vide-grenier / brocante de marchandises diverses qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2023 de 08h00 à 13h00 dans les rues suivantes :

Victor Hugo, Jean Moulin, Albert Samain, Victor Olivier, Jean Jaurès, Alfred de Musset, Bocquillon et Rameau

Sous réserve que toutes les dispositions en matière de sécurité soient prises et que les consignes sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 10 septembre 2023 de 06h00 à 14h00 dans les rues citées ci-dessus.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 6 septembre 2023

Le Maire

Luc MONNET

